

LA LETTRE MENSUELLE

AGAUREPS-Prométhée

N° 78 - Mars 2011

L'AGAUREPS-Prométhée (Association pour la Gauche Républicaine et Sociale – Prométhée) met en place une Lettre mensuelle destinée à diffuser l'information auprès d'un plus large public.

Sommaire

« La pédagogie par compétences ou les dessous d'un projet de conformation sociale »

Tribune de Francis DASPE

« La maîtrise ou la démonstration de la dimension idéologique de l'Ecole »

Tribune de François COCQ et Francis DASPE

« Le vrai visage de l'autonomie : une gestion libérale pour une Ecole à deux vitesses »

Texte de Francis DASPE

« La marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France »

Texte de Patrice KADIONIK

Une fiche d'adhésion (facultative...) pour 2011

ASSOCIATION POUR LA GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALE – Prométhée

Chez Francis Daspe - 36 cours des Fossés Appt B 3 - 33 210 LANGON

Courriel : contact@agaureps.org

Site internet : www.agaureps.org

Si vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre du mois de l'AGAUREPS-Prométhée, veuillez l'indiquer à l'adresse suivante :
contact@agaureps.org

La pédagogie par compétences ou les dessous d'un projet de conformation sociale

Ce texte a été diffusé le 13 février 2011 en tribune libre sur le site internet de Marianne2 sous le titre de « *L'employabilité ne doit pas être le seul but de l'éducation* ».

L'approche par compétences ne cesse de gagner du terrain aux différents niveaux du système éducatif français. C'est ainsi que l'évaluation tend de plus en plus à s'effectuer à l'aide de grilles et autres référentiels. Cette méthode est utilisée dans les écoles élémentaires depuis quelques années. Elle est en train de se mettre en place en collège où un livret de compétences est censé accompagner les collégiens, notamment en vue de l'obtention du diplôme national du brevet. L'opération est souvent présentée comme un moyen de rationaliser les pratiques pédagogiques et d'améliorer les performances du système éducatif. Mais la réalité est bien différente : ses incidences ne sont absolument pas neutres.

La première critique s'exprimant à l'encontre des compétences a trait à leur caractère binaire. Le cerveau humain est-il réductible à une série d'opérations élémentaires ? Peut-on subdiviser ses activités dans des cases pour évaluer les performances d'une façon scientifique et objective ? La segmentation des savoirs ne constitue pas un gage d'efficacité et de pertinence pédagogiques. La voie est ouverte à une évaluation au final très standardisée singulièrement dépourvue de nuances.

Les compétences sanctionnent en outre une vision minimaliste et utilitariste des savoirs transmis. Elles sont intimement liées avec la définition d'un socle commun à la fin du collège qui fait débat en raison de la déconnexion accrue avec les savoirs disciplinaires. Une compétence est un savoir, si minime soit-il et quelle qu'en soit la nature, susceptible de répondre aux besoins du marché : dans cette logique les connaissances désintéressées ne possédant aucune valeur immédiatement marchande ne sont plus reconnues à leur juste valeur. Pourtant celles-ci sont souvent les plus formatrices. Sans compter le temps qui sera consacré à ces modalités d'évaluation au détriment de la transmission de connaissances... Au lycée, cette méthode d'évaluation ouvrira la porte à une nouvelle tentative d'introduction du contrôle continu au baccalauréat.

La mise en place des livrets de compétence représente par ailleurs une référence à peine voilée aux livrets ouvriers que le mouvement syndical avait réussi à faire abolir. Par ce prisme les implications sociales de la pédagogie par compétences apparaissent de manière extrêmement éclairante pour mieux renseigner sur les finalités poursuivies. Elles s'inscrivent résolument dans un projet d'assujettissement : elles sont la transposition dans le champ de l'éducation du discours de l'entreprise.

Le système éducatif tend de la sorte à se caler en fonction du seul critère de l'employabilité. L'objectif recherché est bien de préparer une main d'œuvre flexible et obéissante pour les besoins en travailleurs peu qualifiés des entreprises. Nous assistons désormais, non plus à une élévation générale du niveau de qualification, mais à sa dualisation avec corrélativement une augmentation du nombre des emplois hautement qualifiés et une croissance significative des postes de travail faiblement qualifiés. Le socle à la fin du collège, avec son livret

de compétences et son évaluation par compétences, symbolise cette école à deux vitesses en retranscrivant cette dualisation nommée par les instances européennes « *polarisation dans la demande de compétences* » : pour la masse un malheureux passeport pour la survie, pour une élite définie sur critères sociaux autant la possibilité que la nécessité d'aller largement au-delà pour satisfaire ses instincts de reproduction des dominations sociales.

L'honneur de l'Ecole de la République consiste au contraire à contrecarrer le sens des destinées sociales. L'analyse marxiste a bien montré comment le processus de division du travail dépossède les travailleurs de leurs savoirs de métiers, les réduisant à des tâches aliénantes. La parcellisation et la segmentation des savoirs par l'approche par compétences trouvent leur corollaire sur le marché du travail avec la division des tâches de production. Il s'agit alors de construire artificiellement des comportements fondés sur la recherche de l'efficacité professionnelle et de la rentabilité économique.

Pour les militants d'un projet de transformation et d'émancipation sociales, il devient essentiel de récuser vigoureusement toutes ces pratiques pédagogiques tendant à instaurer un projet de conformation sociale. L'approche par compétences en constitue un élément parmi d'autres. Un système scolaire basé sur une évaluation de ce type deviendrait totalement aliénant pour les élèves. Cela conduirait à transformer en gageure l'objectif de les éduquer à la citoyenneté. Ceux-ci ne seraient plus considérés comme des citoyens à former, mais comme des forces productives indifférenciées avec pour seul impératif de gérer au plus efficace et de canaliser au mieux le stock.

Francis DASPE

La maîtrise ou la démonstration de la dimension idéologique de l'École

Ce texte a été diffusé en tribune libre sur le site de Marianne2 le 23 octobre 2010 sous le titre « *La maîtrise ou l'offensive libérale du gouvernement à l'École* ».

Il a également été diffusé en tribune libre dans Politis du 28 octobre 2010 sous le titre « *Le marché déstructure l'École* ».

Une rentrée en souffrance et périlleuse pour profs et élèves ! Voilà ce que relatent les nombreux témoignages des nouveaux enseignants qui ont pris leur poste au 1er septembre. La faute à la « maîtrise », nouvelle modalité de recrutement et de formation pour le secondaire tracées par les décrets du 28 juillet 2009 et la circulaire du 20 août. Au-delà des conséquences désastreuses vécues au quotidien dans les classes, la « maîtrise » offre un parfait condensé de l'offensive libérale à l'œuvre dans le secteur de l'éducation. Et ce en plusieurs domaines.

D'abord en termes d'économies budgétaires. Le néo-professeur doit désormais assumer sans formation un temps quasiment complet variant autour d'une moyenne de 15 heures selon les académies. Cela permet au gouvernement de supprimer l'équivalent d'environ 8000 postes. Dans le même temps, les stagiaires de première année préparant le concours ont vocation à se substituer aux professeurs titulaires remplaçants pour permettre de nouvelles économies de postes conformément aux injonctions de la révision générale des politiques publiques.

En termes d'attaque contre les statuts des personnels ensuite, par l'organisation d'une précarisation institutionnalisée. La baisse du nombre de postes offerts aux concours alimente l'existence d'un nombre croissant de collés/reçus : collés au concours mais reçus au master. Se constitue de la sorte un vivier de non-fonctionnaires qui pourront être recrutés par les chefs d'établissement sur des statuts précaires, de vacataires ou de contractuels. On devine aisément la pression qui pourra alors s'exercer sur les enseignants titulaires par une mise en concurrence avec des non-titulaires corvéables et fragilisés, afin de leur faire accepter des régressions dont ils étaient jusqu'à présent à l'abri de par leur statut.

En termes de dévalorisation du concours ensuite. L'évolution de la nature des épreuves en témoigne sans conteste : un écrit réduit à une exigence racornie et un oral dominé par une épreuve ressemblant à un entretien d'embauche en vigueur dans le privé, aux antipodes du concours républicain anonyme et égalitaire. C'est aussi la négation de la valeur pérenne de la réussite à un concours, puisqu'un candidat lauréat du concours mais ayant échoué à l'obtention de la deuxième année de master perdra le bénéfice du concours s'il ne parvient pas à rétablir l'équilibre dans l'année qui suit.

En termes de marchandisation également. Après qu'ait été organisée la pénurie en ce qui concerne le contenu de la formation, et alimentée la crainte des nouveaux professeurs en passe d'être jetés dans la fosse aux lions

sans autre préavis, voilà que surgissent à brûle pourpoint des stages de prise en main d'une classe, proposés par des entreprises privées, aux tarifs tout sauf modiques s'échelonnant de 600 à 800 euros la semaine !

Enfin en termes de méthode. Elle consiste à orchestrer le dénigrement pour ensuite jeter le bébé avec l'eau du bain. Profitant des débats et critiques sur la formation jusqu'alors dispensée dans les instituts universitaires de formation des maîtres, on en vient à décréter leur quasi destruction. Au contraire, et plus que jamais, l'existence d'une structure renforcée de formation correspond à un besoin impérieux.

Pour ceux qui sont enclins à croire que l'Ecole est un domaine se situant en dehors des enjeux fondamentalement idéologiques et politiques, l'examen attentif de cette réforme de « mastérisation » apporte un démenti cinglant. Elle s'inscrit dans le cadre d'une attaque de l'idéologie dominante libérale visant à déstructurer l'Ecole comme institution majeure de la République, et donc à abattre l'un des ultimes remparts contre la toute puissance du Marché.

Sans chercher beaucoup plus loin, apparaissent même des incidences sur le dossier des retraites. En retardant le moment où l'étudiant devient fonctionnaire stagiaire rémunéré, en diminuant la masse globale des cotisations par une baisse drastique de l'emploi public ou le recours à des précaires sous-payés, on fragilise d'autant plus le système par répartition pour ouvrir la voie à l'introduction d'une part croissante de mécanismes de capitalisation.

Décidément, tout se tient dans une stratégie visiblement cohérente. Alors, l'Ecole une question en aucun cas idéologique ? Imposture !

François COCQ, Francis DASPE

Le vrai visage de l'autonomie : une gestion libérale pour une Ecole à deux vitesses

Ce texte a été diffusé dans le n° 52 de décembre 2010 de Utopie Critique.

Une version réduite a été également diffusée en tribune libre le 16 janvier 2011 sur le site de Marianne2 sous le titre de « L'autonomie se situe au cœur même de l'idéologie néolibérale ».

Parmi les projets de réforme du système éducatif français, il en est un qui revient de manière récurrente et lancinante dans les intentions gouvernementales : il faudrait aller résolument vers plus d'autonomie. Il y eut les années passées le grand débat sur l'autonomie au niveau de l'université avec la loi LRU du 10 août 2007 qui avait cristallisé contre elle de nombreuses oppositions (loi relative aux libertés et responsabilités des universités dite aussi loi Pécresse). Mais l'autonomie de l'université ne représente que la face émergée de l'iceberg : il est également de plus en plus fortement question d'autonomie dans les autres cycles d'enseignement. C'est ainsi que les décrets Châtel du 10 décembre 2009 portant sur le fonctionnement des EPLE (établissements publics locaux d'enseignements) consacrent le choix délibéré de l'autonomie en renforçant considérablement le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, notamment par l'installation du conseil pédagogique comme un échelon hiérarchique pédagogique intermédiaire désigné par le chef d'établissement.

Cette mesure lancée à la volée a tendance à être présentée comme la panacée à nombre de dysfonctionnements de l'institution scolaire, que ces derniers soient réellement à l'œuvre ou supposés l'être. Nous sommes en droit de nous demander ce que signifierait véritablement davantage d'autonomie. De quoi en retournerait-il concrètement ? Ces interrogations, évidemment légitimes, ne peuvent faire l'objet d'une quelconque impasse si l'on veut se faire une idée un tant soit peu précise de l'avenir promis à brève échéance à l'Ecole de la République.

L'autonomie résulte pour partie de la volonté de mettre en concurrence les établissements scolaires entre eux. Le dogme de la concurrence ne s'arrête manifestement pas aux portes de l'Ecole. Se pose immédiatement la question des critères qui devront être retenus pour établir des comparaisons pertinentes. Avouons d'emblée qu'il est difficile de parvenir à la juste mesure et à l'objectivité en ce domaine car l'éducation n'est pas un produit de consommation courante et la diversité des situations particulières à chaque établissement rend les données pour le moins malaisées et aléatoires. Il est à noter que cette mise en concurrence se révèle en parfaite cohérence avec la suppression envisagée de la carte scolaire : à moyen terme, la liberté d'inscrire ses enfants dans l'établissement de son choix sera reconnue aux parents. Perspective totalement illusoire, car la logique de cette disposition aboutira nécessairement à une inversion radicale : ce seront in fine les établissements (une partie de ceux bénéficiant initialement d'avantages comparatifs) qui choisiront leurs élèves (d'une part les meilleurs ou supposés tels, d'autre part les mieux recommandés, on n'oserait dire les plus recommandables, au vu de leur marquage social), tandis que les autres en seront réduits à accueillir les élèves non désirés ou incapables de s'extraire de leur enracinement territorial ou leur appartenance sociale.

LE
TEXTE
LE
TEXTE

En filigrane, se devinent aussi les tentatives d'octroyer des pouvoirs accrus aux chefs d'établissements. Cela serait effectif dans des domaines comme ceux de la gestion des personnels et du déroulement de leurs carrières, de la notation ou en encore en matière de pédagogie. La possibilité de mise à pied des personnels est une prérogative dont on voudrait doter les principaux et proviseurs afin de couronner le nouvel édifice. C'est clairement procéder à la transformation des chefs d'établissement en chefs d'entreprise au nom du tropisme de plus en plus en vogue d'une gestion managériale parée de toutes les vertus.

Le renforcement de l'autonomie favoriserait l'ingérence des pouvoirs locaux et des intérêts privés dans le fonctionnement de l'Ecole : élus, chefs d'entreprise et notables de tous ordres. La chose irait à rebours d'une évolution séculaire : l'institution scolaire s'est construite par une mise à distance salutaire de toute forme de pressions d'ordre consumériste et des agissements clientélistes de féodalités locales. Mise à distance qui signifiait la prise en considération prioritaire de l'intérêt général au détriment des revendications à dimension particulariste et privée que ces intrusions induisent de fait.

Dans le domaine pédagogique, les conséquences ne seraient pas moindres. Le but recherché est le démantèlement du cadre national qui structure jusqu'à présent notre système éducatif, et ce en dépit des entorses qui lui ont été faites au cours des dernières années. Les programmes et examens nationaux conservent encore toute leur validité, même si des critiques peuvent leur être adressées (il suffit pour cela de ne pas en profiter pour jeter le bébé avec l'eau du bain). La remarque vaut également pour les modalités de recrutement des enseignants. La réussite à un concours accordait aux professeurs un statut protecteur indispensable à un exercice empreint de sérénité de leurs fonctions. C'est précisément ce statut de la fonction publique que l'on cherche à rogner méthodiquement par tous les moyens.

Dans le prolongement de l'ensemble de ces remarques, prend place un nouveau mode de gestion fondé sur la généralisation de la contractualisation dont dépendrait l'allocation des moyens mis à disposition des établissements. Ces moyens seraient fonction de la réalisation de contrats d'objectifs déterminés de gré à gré avec les autorités hiérarchiques en contrepartie d'une obligation de résultats. Les effets pervers attendus ne sont pas très difficiles à décrypter pour l'occasion. Le système favorisera par effet cumulatif les établissements les mieux lotis et dotés qui seront en capacité d'atteindre aisément leurs objectifs, offrant par ce biais le cadre idéal à une contractualisation à double vitesse.

Pour y remédier, la tentation sera grande aux établissements en difficultés (ou tout simplement et de manière plus prosaïque à la recherche de financements supplémentaires) de promouvoir une réussite factice qu'un abaissement des exigences et des ambitions permettra d'obtenir à bon compte en se donnant par ailleurs bonne conscience. Une fois de plus la regrettable confusion entre démocratisation et massification sera opérée, les aspects comptables quantitatifs l'emportant par nécessité sur les préoccupations qualitatives de l'enseignement dispensé. La recherche effrénée de moyens additionnels et la pression sociale exercée par les familles (rendue d'autant plus redoutable par l'escamotage de cette mise à distance évoquée précédemment) agiront de concert pour concourir au développement de cette réussite scolaire pour le moins factice.

L'autonomie n'est surtout pas une mesure neutre qui tomberait sous le bon sens commun. Certains pourraient être tentés de le croire et séduits par l'affichage d'une telle réforme, espérant bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre dans l'exercice d'un métier astreignant et exigeant. Autonomie n'est pas à confondre avec liberté pédagogique qui existe déjà et donne bien des possibilités d'action pour qui veut l'utiliser à bon escient. Il ne faut pas s'y méprendre : paradoxe, ou plutôt ironie, elle pourrait être même limitée par l'autonomie en raison de l'appesantissement des contrôles tatillons (il serait plus juste de dire managériaux et consuméristes) que cette dernière entraînerait inmanquablement. L'autonomie n'est pas non plus une solution à l'existence de rigidités et de lourdeurs administratives bien réelles : les gains à espérer en terme de souplesse de fonctionnement sont minimes.

En définitive, il est essentiel de dire que l'autonomie se situe au cœur même de l'idéologie néolibérale sous les fourches caudines de laquelle on veut faire passer l'institution scolaire qui représente à bien des égards un des derniers îlots de résistance. L'autonomie qui voudrait avancer sous le masque de l'apolitisme à visée consensuelle est en réalité très fortement connotée idéologiquement. Un surplus d'autonomie comme mode de gestion génèrera de manière quasi mécanique le corollaire du libéralisme : un accroissement significatif des inégalités en de nombreux domaines. La formule abondamment employée d'une « école à deux vitesses » se justifierait alors aisément. C'est pour cela qu'il est nécessaire de dévoiler le vrai visage de l'autonomie tant qu'elle n'est qu'à l'état de projet inabouti et qu'il est donc encore temps de se méfier de ce miroir aux alouettes. L'autonomie est d'autant plus redoutable qu'elle est à la fois le levier par lequel les libéraux s'évertuent à démanteler l'École de la République et une des finalités de la succession de contre-réformes s'abattant sur notre système éducatif, c'est-à-dire un des objectifs auxquels on tente de parvenir pour parachever l'entreprise de destruction menée avec acharnement et patience.

Francis DASPE

LE
TEXTE
LE
TEXTE

La marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France

Quand on parle d'enseignement supérieur, il faut aussi parler de recherche car les enseignants de l'enseignement supérieur ont une deuxième casquette de chercheur pour le même prix. Quelques chiffres : en 2008, il y avait à l'université 57 549 enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités), 13 742 professeurs agrégés ou certifiés détachés de l'enseignement secondaire (PRAG et PRCE) ainsi que 18 795 enseignants non permanents (ATER et moniteurs), soit à peu près 90 000 personnes. Il y a aussi à peu près 17 000 chercheurs dans les organismes de recherche (CNRS, INRA, INRIA, INSERM). A la rentrée 2008, 2 232 000 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur.

Avec la conjonction de la loi de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) du 20 juin 2007 et de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) du 10 août 2007, l'enseignement supérieur et la recherche ont été profondément transformés par la mise en place de la logique marchande et libérale pourtant déjà latente depuis quelques années.

Mais avant de décrire l'après 2007 coïncidant avec l'arrivée au pouvoir de N. Sarkozy, il est nécessaire de retourner quelques années en arrière pour analyser la préparation de la mise en place de la marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche...

Tout commence en 1994 avec l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé par une centaine de pays (accord de Marrakech le 15 avril 1994¹). Cet accord sera ratifié par la France par la promulgation de la loi 94-1137 du 14 décembre 1994². Un accord qui traduit la libéralisation de quelques 160 secteurs de services comme la recherche, le tourisme, les services postaux, l'environnement, l'énergie, l'éducation, la santé... Une manne pour la concurrence libre et non faussée de près de 3 500 milliards de dollars pour la santé et de 2 000 milliards de dollars pour l'éducation !

Cet accord concerne en fait tous les services : « *les services comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental* » (partie 1, paragraphe 3b). Autrement dit, tous les services dont l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche... Le processus de marchandisation est en marche.

Le processus de Bologne initié en mai 1998 à Paris par les ministres de l'enseignement supérieur d'Allemagne, de France, de Grande Bretagne et d'Italie conduit en juin 1999 à Bologne à un texte commun signé par 29 pays d'Europe en vue d'harmoniser les diplômes et les qualifications de l'enseignement supérieur. Cela se traduira par la création du système dit LMD (Licence Bac + 3, Master Bac + 5, Doctorat Bac + 8) ou système 3-5-8 et

¹ Accord du cycle d'Uruguay. Accord Général sur le Commerce des Services : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats_01_f.htm

² Loi n°94-1137 du 27 décembre 1994 autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000185075&dateTexte>

l'introduction des crédits ECTS (European Credit Transfer System). Il s'agit de crédits capitalisables obtenus par unité d'enseignement sur un semestre. Il faut ainsi 180 crédits pour une licence, 300 crédits pour un master...

A travers ce processus d'harmonisation pour faciliter soi-disant la mobilité, des effets pervers ont été introduits. La pédagogie et la transmission des savoirs sont reléguées au placard pour faire place à l'acquisition d'un diplôme, l'« achat » d'un diplôme par des crédits. C'est donc une logique consumériste qui est mise en place où l'étudiant devient un consommateur. Il est d'ailleurs flagrant de voir sur le terrain que l'étudiant est plus là pour suivre un module afin de rajouter une ligne supplémentaire dans son CV.

Il est à noter que l'acquisition de crédits ECTS peut se faire dans tous les pays signataires. L'étudiant consommateur fait son menu afin d'obtenir son diplôme. Où est donc la cohérence de sa formation ? Cela a bien sûr un impact sur le niveau de sa formation globale. La médiocrité est en route. Frappante avec les échanges d'étudiants dans le cadre du programme ERASMUS dont le niveau n'est pas toujours au rendez-vous pour suivre un module d'enseignement afin d'acquérir ses crédits ECTS.

Cette nouvelle étape de la marchandisation de l'enseignement supérieur est ainsi très importante car elle a mis en place une monnaie d'échange : le crédit ECTS.

Parallèlement à cela, la commission européenne n'est pas en reste avec le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 : c'est la stratégie de Lisbonne³. Il s'agit :

« - de préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance, au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la R&D, ainsi que par l'accélération des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et par l'achèvement du marché intérieur.

- moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale.

- entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et les perspectives de croissance favorables en dosant judicieusement les politiques macroéconomiques. »

Dans cette « économie » de la connaissance, 3 % du PIB d'un pays membre devront être consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Nous sommes très loin aujourd'hui en France : 2,02 % en 2008. Le plus mauvais chiffre en France.

Mais le ver est dans le fruit. Il faut libéraliser à tour de bras : *« Il importe de mener rapidement les travaux nécessaires pour achever le marché intérieur dans certains secteurs et pour améliorer les résultats insuffisants dans d'autres afin de préserver les intérêts des entreprises et des consommateurs. »* De même, *« le Conseil européen demande donc à la Commission, au Conseil et aux États membres, eu égard à leurs compétences respectives d'accélérer la libéralisation dans des secteurs tels que le gaz, l'électricité, les services postaux et les transports. »*

Ne reste plus qu'à libéraliser les universités. Cela sera mis en pratique en France dès 2007 avec l'arrivée de N. Sarkozy au pouvoir...

³ Conclusions de la présidence. Conseil européen de Lisbonne. 23 et 24 mars 2000 : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.f0.htm

Outre l'application de la loi sur la RGPP de mai 2007, l'enseignement supérieur a été profondément modifié par la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités dite LRU⁴ du 10 août 2007 et le décret modifiant le statut des enseignants chercheurs du 23 avril 2009⁵.

Décrivons dans un premier temps la loi LRU. La loi LRU instille l'autonomie dans l'université que ce soit au niveau de la gestion des ressources humaines mais aussi au niveau de la gestion du patrimoine foncier. La loi de V. Péresse veut rendre l'université attractive (rentable ?) pour la sortir de la paralysie de son ancienne gouvernance. De plus, il devient important de rendre la recherche française visible au niveau international et notamment dans le fameux classement de Shanghai. Ce classement de Shanghai apparu en 2003 devient alors une obsession pour le gouvernement Fillon. Il faut des universités bien classées dans ce classement. Aussi, on focalisera les efforts sur une dizaine d'universités d'« excellence » sur les 84 universités françaises. Une dizaine d'universités aura droit aux égards, les autres... devront survivre. Comble pour ce classement qui ne tient pas du tout compte de l'excellence en termes d'enseignement ! Voilà déjà une vérité, seule compte la recherche, matière noble, l'enseignement étant secondaire. On en reparlera quand on décrira le décret sur le statut des enseignants chercheurs. L'étudiant n'est pas, n'est plus au centre du système universitaire.

Dans la loi LRU, le président d'université a le rôle central. Il devient un véritable manager. Les présidents d'université à travers leur Conférence des Présidents d'Université (CPU) ont au départ bien accueilli la loi LRU car ils y voyaient leur pouvoir élargi avec la possibilité de gérer leur budget comme dans une entreprise alors que le gouvernement Fillon faisait miroiter une augmentation des crédits de fonctionnement.

Avec l'augmentation du pouvoir du président d'université, le Conseil d'Administration (CA) voit sa taille se réduire pour passer de 30 à 60 personnes à 20 à 30 personnes : 3 à 5 représentants des étudiants, 8 à 14 représentants des enseignants chercheurs et assimilés, 2 à 3 représentants des personnels IATOS (Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers et personnel de Service) et 7 à 8 personnalités extérieures. On voit l'importance des personnalités extérieures nommées : diminuer l'influence des personnels de l'université. Bien que le président d'université soit élu uniquement par les membres élus du CA (cela est explicite dans le texte de la loi LRU), les décisions ultérieures sont prises avec l'ensemble des membres, membres nommés inclus. Il était d'ailleurs initialement prévu que le président d'université puisse être un extérieur mais devant le tollé de la CPU, le président d'université devra finalement être un membre de la communauté universitaire. Cela peut même être un professeur associé ou invité !

Nommé pour 4 ans avec un mandat renouvelable une fois, le président d'université se voit ainsi attribuer de nouveaux pouvoirs par la loi LRU. Il a le pouvoir d'embauche en CDD ou CDI de tout type de personnels : enseignant chercheur, chercheur, personnel technique, personnel administratif. Cette compétence sera possible avec le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE). Il possède un droit de veto sur le recrutement des

⁴ Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315&dateTexte>

⁵ Décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et portant diverses dispositions relatives aux enseignants-chercheurs : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020552216&dateTexte=&categorieLien=id>

enseignants et sur l'affectation des personnels. Il peut instituer une prime au mérite. Enfin pour le recrutement des enseignants chercheurs, la commission de spécialistes qui était composée de pairs tous experts du domaine dont 60 à 70 % appartenant à l'établissement et mise en place pour une durée de 3 ans se voit remplacée par un comité de sélection comprenant maintenant pour moitié de membre extérieurs à l'université et composé seulement en majorité d'experts du domaine. Quid des membres non experts du domaine ?

Concernant la gestion de l'université, l'autonomie du budget est de 100 %. Le Conseil d'Administration gère la masse salariale et les crédits de fonctionnement. Il peut affecter ces crédits comme bon lui semble. La dérive est importante car il y aura sûrement des tentations à privilégier les domaines de recherche rentables par rapport aux domaines non rentables. Les directeurs des IUT se sont d'ailleurs inquiétés à ce sujet car avec la loi LRU, ils ont perdu leur autonomie financière et se trouvent ainsi sous tutelle de l'université qui peut décider de diminuer leurs crédits de fonctionnement de façon tout à fait légale.

L'université peut aussi faire appel à des fonds privés voire même créer des fondations avec le soutien financier des entreprises.

Enfin avec le passage aux RCE, l'université peut demander à l'Etat la dévolution des bâtiments, c'est-à-dire en récupérer la propriété. Elle aura alors la possibilité de jouer à l'apprenti agent immobilier en pouvant louer à des tiers ses bâtiments sous réserve de garder une continuité du service public. Pauvre service public...

Il est intéressant d'analyser la réaction des présidents d'université. Certains ont fait du zèle pour appliquer à la lettre la loi LRU en rêvant de jouer au super manager. Avec des primes pouvant aller jusqu'à 40 000 euros par an, la prime administrative étant de 18 300 euros ! Pour attirer encore plus le chaland, V. Péresse sortait une carotte financière de 250 000 euros en avril 2008 pour inciter les universités à passer à l'autonomie. Le 16 juin 2010⁶, V. Péresse en remet une couche. La prime administrative de 18 300 euros sera majorée de 50 % pour les universités passées à l'autonomie pouvant être encore majorée de 20 % à discrétion du ministère en toute opacité. Voilà de quoi rassasier les bons petits soldats.

Sur les 84 universités françaises, 12 étaient passées à l'autonomie en 2008, 51 en 2010 sachant qu'elles le seront obligatoirement toutes le 1er janvier 2012 de gré ou de force...

En parallèle de l'application de la loi LRU, le gouvernement Fillon éclate le CNRS, diminue les crédits de recherche aux profits d'agences de pilotage décrétant quels domaines pouvaient être subventionnés par des appels à projets sur des sujets fixés par le gouvernement via l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et les pôles de compétitivité. La recherche se trouve donc pilotée pour être rentable. Par exemple, un projet d'un pôle de compétitivité doit être porté par une entreprise. Comme la rentabilité devient une fixation, le culte de la perfor-

⁶ Décret n° 2010-664 du 16 juin 2010 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022360508&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

mance et des indicateurs est à son paroxysme : création de l'agence de « notation » Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES). Tout devient excellent : université d'excellence, laboratoire d'excellence, projet d'excellence et prime d'excellence. Nous reviendrons sur la mise en place de systèmes de primes. Enfin cerise sur le gâteau, le gouvernement communique sur la vente de 5 milliards d'euros d'actions EDF pour financer son plan Campus fin 2008 qui ne deviendront plus que 3,6 milliards vendus pendant la crise des subprimes. En fait, les universités auront une dotation en capital en ne recevant chaque année que les intérêts de la somme placée (en bourse ?). Ce qui ne fait plus que 300 millions d'euros par an qui ne seront donnés qu'à la petite dizaine d'universités spécialement choisies. Les autres iront voir ailleurs. On passe ainsi de la communication sur une somme de 5 milliards d'euros à 30 millions d'euros par université « élue ». La montagne accouche d'une souris...

Parlons enfin du décret modifiant le statut des enseignants chercheurs. Pour ce gouvernement, l'enseignant chercheur ne doit pas être un doux rêveur mais être rentable. La rentabilité, c'est la recherche (pilotée par le gouvernement). Avant la réforme de son statut, un enseignant chercheur devait faire 192 h de TD par an avec un système de coefficients distinguant cours, TD et TP.

Dans la première mouture du texte fin 2008 est ajoutée la modulation. Ce service de base de 192 h TD pourra être modulé à la hausse comme à la baisse, la baisse pouvant aller jusqu'à 0 h TD. Il fallait le faire : un enseignant qui n'enseigne pas ! Cette modulation est proposée par le président d'université après évaluation (encore elle) du dossier de l'enseignant chercheur. Le critère prépondérant est son rendement en recherche si bien qu'un bon chercheur enseignant chercheur se verrait à faire moins d'heures d'enseignement alors que le mauvais chercheur enseignant chercheur en ferait plus car la modulation ne doit pas dégrader le potentiel global d'enseignement. Les vases communicants en quelque sorte. Or par ce système, le « bon » enseignant chercheur se trouve conforté par le système lui libérant plus de temps à consacrer à sa recherche alors que le mauvais sera condamné à enseigner plus avec toutes les difficultés à revenir dans la première catégorie. Ce système montre de façon criante que l'enseignement est la corvée et qu'un mauvais chercheur enseignant chercheur est condamné à faire de l'enseignement. L'enseignement apparaît ainsi comme la punition et par là même n'apparaît pas au centre du système. Les grèves et manifestations massives des enseignants chercheurs au printemps dernier ont permis d'arracher quelques avancées si l'on peut dire. Le minimum d'enseignement n'est plus de 0 h TD mais de 64 h TD et la modulation ne peut plus être imposée mais demande l'accord écrit de l'intéressé. La modulation du service de base est donc restée avec tous les effets pervers possibles : on individualise les carrières des enseignants chercheurs avec un différentiel entre les « bons » chercheurs enseignants chercheurs et les autres (les mauvais ?). Les carrières seront gérées localement avec le passage aux RCE en court-circuitant le système national plus juste du Conseil National des Universités (CNU). On risque fort de voir revenir le mandarinat et le népotisme.

Enfin, est mis en place un système de primes d'excellence (encore l'excellence !). Pour l'encadrement des thèses en recherche, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) se trouve remplacée en 2009 par la Prime d'Excellence Scientifique (PES) d'un montant allant de 3 000 à 15 000 euros par an attribuée pour 4 ans. Pour la première année, les universités ont gardé pour la PES les montants de l'ancienne PEDR soit 3 000 euros pour un maître de conférences et jusqu'à 7 000 euros pour un professeur des universités. Mais déjà certaines

universités ont choisi de la mettre au maximum. Pour certains. Comme la part du gâteau est la même, si l'on fait de grosses parts, alors il y en aura qui auront de petites parts. C'est bien sûr la part belle au clientélisme en plus de la mise en place d'un système à 2 vitesses. Car il y aura ceux qui auront la PES et qui la garderont à vie parce qu'un enseignant chercheur excellent le sera toujours et il y aura ceux qui auront droit à... rien. Le système est cynique car il n'y aura que 10 à 20 % de chanceux, certains présidents d'université voulant mettre la barre de l'excellence à 10 %. Et puis cela met en concurrence les enseignants chercheurs entre eux. Nous vous invitons à lire sur ce sujet l'excellent document « la prime d'excellence scientifique pour les chercheurs : 20 % de bons, 80 % de cons » du collectif « Sauvons la recherche »⁷.

D'ailleurs ce document met l'accent sur un autre point important : la revalorisation des salaires des enseignants chercheurs. V. Péresse avait communiqué que les enseignants chercheurs seraient valorisés de 12 à 25 % ! On attend encore car avec la réforme du statut d'enseignement chercheur, la revalorisation n'a concerné que les enseignants chercheurs débutants dont on a pris en compte les années de thèse dans l'ancienneté lors de la titularisation avec le premier échelon raccourci de 2 à 1 an. Le ministère n'avait d'ailleurs pas vu que ceux qui étaient recrutés en septembre 2009 et titularisés en septembre 2010 gagneraient plus que ceux recrutés en septembre 2006 ! La bourde est en cours de correction. Rien sinon pour les autres maîtres de conférences. Pour information, un maître de conférences débutant à Bac + 8 commence à 1800 euros nets. Si ce maître de conférences travaille dans une école d'ingénieurs, il formera des ingénieurs à Bac + 5 débutant à 2300 euros nets. Cela met le doigt sur la paupérisation des enseignants chercheurs mais aussi de l'ensemble du corps enseignant. Enfin, les professeurs des universités, plus privilégiés, ont eu le droit à la réduction de la durée de 3 échelons. Bref, tout cela est loin du compte et s'il fallait revaloriser le salaire des enseignants chercheurs, il fallait revaloriser l'ensemble de la grille des salaires. Ce n'est pas le cas.

La mise en place de l'autonomie ne s'est pas faite sans heurts avec les manifestations des étudiants à l'automne 2007, la grève des IUT fin 2008 et le grand mouvement de grèves et de manifestations au printemps 2009. Les présidents d'université commencent à en revenir pensant trouver un eldorado. Avec l'autonomie, ils se retrouvent encore plus contrôlés par l'Etat. De plus, ils découvrent les joies du transfert de compétences sans le transfert de crédits. Par exemple, les universités autonomes passées aux RCE découvrent début 2010 qu'elles doivent payer les prestations familiales sur leur budget. Devant la levée de bouclier, V. Péresse a décrété un moratoire de 3 ans. Mais après ?

Il y a aussi la tentation forte des universités autonomes d'augmenter les frais de scolarité. Pourquoi l'étudiant ne paierait-il pas plusieurs milliers d'euros par an comme aux Etats-Unis ? L'université de Dauphine a montré le chemin en transformant un master national en diplôme à 4000 euros.

⁷ La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs : 20 % de bons, 80 % de cons. Henri Audier.
<http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2889>

En conclusion, la loi sur l'autonomie des universités de 2007 dans un contexte mondial de libéralisation des services a démantelé le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Tout doit être rentable et tous les moyens sont bons : piloter les crédits vers la recherche rentable, culte de la performance et de l'évaluation et syndrome du classement de Shanghai. Pour les personnels de l'université, ce sera les systèmes de primes dans le but de contrôler les troupes, carrières individualisées et précarisation des métiers de l'enseignement supérieurs.

Nous assistons bien là à la marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'entrée des intérêts privées à l'université. Tout cela s'est fait sans aucune concertation des personnels de l'université. La loi LRU, dogmatique, emblématique du quinquennat de N. Sarkozy n'est-elle pas l'une des premières lois avec la loi sur la RGPP ? Finissons par une note d'optimisme : V. Péresse a décidé en juin dernier de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux du CNRS partant à la retraite. Maudite RGPP...

Patrice KADIONIK - Septembre 2010

TEXTE

AGAUREPS-Prométhée

ASSOCIATION POUR LA GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

••• Chez Francis Daspe - 36 cours des Fossés Appt B 3 - 33120 LANGON
••• Tél : 05 56 76 87 66 - Courriel : contact@agaureps.org - Site internet : www.agaureps.org

FICHE D'ADHESION ANNEE 2011

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéro(s) téléphone(s) :

Courriel :

Profession :

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à **10 Euros**. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'AGAUREPS-Prométhée. Envoyer tout courrier à l'adresse indiquée en en-tête.